

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CONSEIL D'ÉTAT

Décision n° 354635 du 12 décembre 2012 du Conseil d'État statuant au contentieux

Les dispositions de la partie II de la circulaire DRH/DRH2B n° 2011-242 du 22 juin 2011 relative à la gestion des astreintes effectuées par les personnels des ARS (NOR : ETSR1117134C) sont annulées.